

Décret

Générale

modern

Décret n° 2017-027/PRE portant création des deux sociétés dénommées“ PORT AUTONOME DE TADJOURAH S.A.S” Et “PORT AUTONOME DE GOUBET S.A.S”.

n° 2017-027/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
16 janvier 2017

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2017

Date du numéro
31 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6eme L portant révision de la Constitution

VULa Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°53/AN/04 du 17 mai 2004 portant Code des Zones Franches

VULa Loi n°134/AN/11/6ème L portant adoption du Code de Commerce de Djibouti

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VULe Décret n°2003-0093/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VULe Décret n°2014-293/PRE du 09 octobre 2014 modifiant le Décret n°2007-0203/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VULe Décret n°2014-298/PREdu 16 octobre 2014 portant constitution du Conseil d'Administration du Port de Djibouti SA

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-306/PRE en date du 14 novembre 2016 portant création d'une société dénommée “Great Horn Investment Holdings S.A.S”

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé deux sociétés dénommées respectivement Port Autonome de Tadjourah S.A.S et Port Autonome de Goubet S.A.S dont 100% des actions sont détenues par la Société Great Horn Investment Holdings SAS et dont l'objet principal est la création, le développement, l'aménagement et la gestion des ports francs.

Article 2

L'Autorité des ports et des Zones Franches est chargée de la mise en place de ces sociétés.

Article 3

Les conditions de mise à disposition des terrains pour l'exploitation des activités des dites sociétés seront fixées en exécution du présent décret.

Article 4

Toute disposition antérieure ou contraire est abrogée.

Article 5

Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH